

1 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AU

Caractère de la zone

(cf. RAPPORT DE PRÉSENTATION Partie 3)

La zone AU dite zone d'urbanisation future correspond aux secteurs à caractère naturel de la commune non constructibles actuellement et destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme sous conditions de levée de servitudes éventuelles, de projet d'ensemble et de réalisation des infrastructures nécessaires.

Les constructions n'y sont pas autorisées, sauf à l'occasion d'une modification ou d'une révision du Plan local d'urbanisme.

Risques naturels

Certains terrains situés dans la zone peuvent être concernés par des risques naturels ; toute construction ou toute occupation du sol doit prendre en compte les aléas et les risques connus, et s'en protéger.

Assainissement

Le Règlement graphique précise les secteurs des différentes zones situés en zone d'assainissement collectif dans le Zonage d'assainissement réglementaire. Les constructions situées en zone d'assainissement collectif doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Orientations d'aménagement et de programmation

Certains secteurs de la zone AU sont concernés par les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) suivantes :

- OAP 1 : Le Creux

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

Article AU 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes les constructions et utilisations du sol sauf celles autorisées à l'article AU2.

Article AU 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol soumises aux conditions suivantes :

1 - les équipements d'infrastructure publics nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article AU 3 - Accès et voirie

Néant

Article AU 4 - Desserte par les réseaux

Néant

Article AU 5 - Caractéristiques des terrains

Néant

Article AU 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Néant

Article AU 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Néant

Articles AU 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant

Article AU 9 - Emprise au sol

Néant

Articles AU 10 - Hauteur maximum des constructions

Néant

Article AU 11 - Aspect extérieur des constructions

Néant

Article AU 12 - Stationnement

Néant

Article AU 13 - Espaces libres et plantations

Néant

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article AU 14 - Coefficient d'Occupation du Sol

Sans objet

SECTION IV - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS

Article AU 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Néant.

Article AU 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Néant.